



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-057

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, au droit du n° 1350 route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du jeudi 17 avril 2025 au mardi 22 avril 2025.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 02 mars 2025 par l'entreprise BR Espace Services, sise 89 place des Arcades - 74800 St Pierre en Faucigny (en la personne de Monsieur Rodolphe Buisson), demandant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattages d'arbres, au droit du n° 1350 route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 17 avril 2025 au mardi 22 avril 2025.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la route communale,

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route communale que pour l'entreprise intervenante,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise BR Espace Services est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et d'abattages d'arbres, au droit du n° 1350 route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, comme énoncés dans la demande.

### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée le 17 avril 2025. Il prendra fin le 22 avril 2025. Les travaux s'effectueront dans le créneau 08H30 / 18H. La réalisation de ce chantier autorisé, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 06 jours, comme indiquée dans la demande.

### **Article 3 : Circulation - Vitesse**

Lors de l'exécution des travaux, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de service public affectés à l'intérêt public.

La circulation sera rétablie le soir, mais en chaussée rétrécie.

Elle sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 30 km/h. Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

#### **Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

Le pétitionnaire, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise intervenante, afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Rodolphe Buisson.

#### **Article 7 : Affichage**

Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

#### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le pétitionnaire : (buissonservices74@gmail.com),
- CCFG (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 09 avril 2025.

Pour Le Maire, Christophe FOURNIER  
Et par délégation  
Gilbert COLLINI, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint.

